

énergies renouvelables

C'est la fin pour les dix éoliennes de Liglet

Le Conseil d'État a mis fin au parc de dix éoliennes de la société Volkswind à Liglet, confirmant la décision de la préfecture de la Vienne.

Les pales des dix éoliennes de 180 mètres de haut ne tourneront pas dans le ciel de Liglet. Le 19 décembre 2022, le Conseil d'État a définitivement enterré le projet de parc éolien de la société Volkswind, sous le nom de la société Ferme éolienne de Liglet, initié en 2014.

La préfète de la Vienne, en septembre 2019, avait déjà refusé son implantation, en n'accordant pas d'autorisation d'exploitation. Une décision soutenue par l'association Selt (Sauvegarde de l'environnement de Liglet et de La Trimouille) devant la cour administrative d'appel de Bordeaux saisie par la société Ferme éolienne de Liglet.

La société demandait l'annulation de l'arrêté préfectoral de septembre 2019. La cour d'appel avait donné raison à la préfecture de la Vienne, rejetant cette demande dans un arrêt du 28 février 2022.

Impact visuel sur l'abbaye de Saint-Savin et le prieuré de Villesalem

Les promoteurs du projet se sont pourvus devant le Conseil d'État, qui a examiné le dossier le 17 novembre 2022 en séance publique.

Le rapporteur public du Conseil d'État s'est intéressé aux atteintes



L'abbaye romane de Villesalem, monument historique classé à Journet, aurait été à 1,9 km de l'éolienne la plus proche. (Photo NR-CP)

tes paysagères entraînées par le projet. Les dix éoliennes de Liglet sont, pour les plus proches, distantes de 13 km de l'abbaye de Saint-Savin, inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Leur présence aurait un impact visuel sur la flèche gothique de l'église, qui culmine à 80 mètres.

Le rapporteur public estimait en novembre dernier que le projet porterait « une atteinte significative à la perception visuelle de ce site protégé notamment en tant qu'élément emblématique du paysage ». Le parc éolien risquait également de porter atteinte à l'abbaye romane de Villesalem, monument

historique classé situé sur le territoire de la commune de Journet, à 1,9 km de l'éolienne la plus proche, ainsi qu'au château de Ry-Chazerat, dans la commune de Journet, et à la Maison-Dieu de Montmorillon.

« Un puissant signal »

L'association Selt, membre de la Fédération antiéolienne de la Vienne (FAEV) se félicite de la décision du Conseil d'État. « Les atteintes au prieuré de Villesalem, dont le site aurait été nécessairement écrasé par ces dix éoliennes prévues à proximité immédiate, et, bien entendu, à l'abbaye de Saint-Savin, patrimoine mondial de l'Unesco ont

été les principales motivations des juges », indique-t-elle dans un communiqué.

« Ce projet éolien est donc définitivement refusé, le promoteur ayant usé de toutes les voies de recours, poursuit-elle. Cette décision privilégie la protection des joyaux du patrimoine historique de notre département. C'est un puissant signal que la justice, et particulièrement la plus haute juridiction administrative de notre pays, envoie aux promoteurs éoliens qui, trop souvent, affichent un manque de scrupule et de respect envers nos sites patrimoniaux ».

Xavier Roche-Bayard